

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2023-DEP-022**

**AVIS DES EXPERTS DÉLÉGUÉS  
de la Commission Espèces Protégées**

**Art L411-1 et L411-2 du livre IV du Code de l'environnement**

Référence Onagre de la demande : 2021-02-14a-00115

Nom du projet : Renouvellement et extension d'une carrière

Demande d'autorisation environnementale : oui

Lieu des opérations

Département : 42

Commune : Saint-Sixte

Bénéficiaire :

Société Carrières Vial

**Motivations ou conditions :**

Lors de sa réunion du 30 mars 2023, la Commission Espèces Protégées du CSRPN AURA a étudié le dossier de demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de micro-granite située sur la commune de Saint-Sixte, au lieu-dit « Goutte de l'Heur » (42).

Le dossier aurait gagné en lisibilité si les redondances de certaines parties avaient été évitées et si les mesures ERC avait été mieux classées (par exemple, certaines mesures « de compensation » sont en réalité des mesures « d'accompagnement »). Néanmoins, l'ensemble des mesures ERC et de suivis proposées nous semble cohérent, réaliste et proportionné aux impacts attendus.

Par ailleurs, les réponses obtenues en séance de la part du pétitionnaire ont permis de confirmer que :

- les mesures de gestion d'habitats auront lieu pendant toute la durée du projet augmentée de 5 ans (soit 35 ans),
- une partie du bois mort engendré par l'exploitation des secteurs actuellement boisés sera déplacée et entreposée de façon proportionnée dans les parcelles de compensation afin de favoriser les insectes saproxyliques et de créer des refuges favorables à la petite faune,
- à la fin de l'exploitation, le ru de « la Goutte de l'Heur » sera remis en état (élimination du busage), en veillant à restaurer sa fonctionnalité écologique,

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Auvergne-Rhône-Alpes



- la bonne gestion des bassins de décantation sera poursuivie sur toute la durée de l'exploitation afin d'éviter toute pollution du Lignon, notamment par surverse.

Ainsi, compte tenu du dossier et des éléments apportés en séance, le CSRPN émet un avis favorable à la demande.

<b>Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : DELSINNE Thibaut</b>	
<b>Avis : Favorable</b>	
<b>Fait le : 30/03/2023</b>	<b>Signature :</b> 